

Compte rendu du conseil municipal du 13/11/2017

Présents : Serge Le Hir, Fabienne Leroy, Emmanuel Trolong, Eric Brunet ,Guy Bailleul, Nicolas Criaud, Viviane Glinel, Jean-Luc Heckel, Martine Adrien, Pierre-Emmanuel Philibert, Mathieu Pilatte, Cécile Quiedeville, François Laloux.

Représenté : Stéphanie Anne pouvoir donné à Eric BRUNET

Absent : Michel Bruletti

1 Nomination du secrétaire de Séance

Fabienne LEROY est nommée secrétaire de séance

2 Approbation du dernier compte rendu en date du 11.09.2017

Adopté à l'unanimité.

3. Renouvellement convention BRIGADE VERTE

Le conseil municipal de Crouay décide à l'unanimité le renouvellement de la convention de prestation de service avec la société « Brigade Verte » pour assistance auprès des élus pour :

A) Manifestation.

B) Destruction de nuisibles :

Destruction « nid de guêpes, frelons ». Facturation du produit utilisé à la charge de l'habitant

C) Récupération des dépôts sauvages.

D) Récupération d'animaux errants.

Facturation aux propriétaires d'animaux (Frais de déplacement)

Convention du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018 pour un montant de 610€.

Les conseillers demandent au Maire d'exercer son droit de réponse suite à un article paru dans le Ouest-France du 4-5- NOV 2017, dans lequel une carte énumère les communes ayant accepté ou refusé le programme du FREDON pour la lutte contre les frelons asiatiques.

Les conseillers rappellent que la présente convention prise avec LA BRIGADE VERTE prévoit déjà la destruction des nids de guêpes et des frelons asiatiques. Les habitants qui en constatent chez eux, peuvent appeler M. MADELAINE au 06.70.53.04.65.

4. Taux rémunération indemnité conseil nouveau percepteur

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100%** par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Patrick BOULY , Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de **30.49€**.

5. Bons Noël école et personnel communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la reconduction des bons d'achats au personnel communal et à leurs enfants soit :

-personnel communal : 1 bon d'achat d'une valeur de 55€ par adulte ; 1 bon d'achat d'une valeur de 35€ à chacun de leurs enfants âgés de moins de 14 ans, sous forme de virement.

Ils décident à l'unanimité d'augmenter la somme attribuée au groupe scolaire, à savoir :

- une somme de 400.00€ sera attribuée au groupe scolaire « Jacques Le Tourneur » pour les 3 classes, sous forme de virement.

Ces dépenses seront payées sur le budget communal : **chapitre 011 article 6232 « Fêtes et cérémonies ».**

6. Réduction prix gîtes pour locations dernière minute

Le conseil municipal décide à **10 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre** de procéder à une réduction de **25% pour les demandes de location des gîtes à moins 1 mois** et de **50% pour les demandes de location à moins 15 jours** (pour tous les tarifs et toutes les saisons). Ceci afin de combler les périodes creuses dans le planning des locations.

7. Numérotation de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis du groupe LA POSTE concernant la numérotation de la commune. A savoir 5 100€uros pour l'établissement d'un rapport méthodologique, d'un audit et conseil, réalisation du plan d'adressage, fin de prestation, accompagnement dans la rédaction du document, accompagnement lors d'une réunion.

8. Validation aliénation chemin rural « Les Mottes d'Anferville »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, l'aliénation du chemin rural « Les Mottes d'Anferville » partie non revêtue soit **170 mètres menant à la ferme de Monsieur et Madame Didier MARIETTE**, suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 4 au 21 septembre 2017 et l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Il reste 32.30 mètres sur ce chemin, qui longe la propriété de Monsieur et Madame VINCENZI, qui ne souhaitent pas que la cession aille en deça de la limite de propriété. M. Mme VINCENZI se sont engagés par une convention bilatérale à entretenir cette partie de chemin non cédée tout en restant propriété de la commune.

Le conseil municipal charge le Maire d'effectuer les démarches auprès du Notaire afin d'acter cette cession.

9. Renforcement canalisation eau et pose point incendie « Les Sables »

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renforcement du réseau d'eau du carrefour de la boulangerie jusqu'au chemin du Saut Bénard afin d'alimenter un lotissement de 4 lots.

Une convention PUP (Projet Urbain Partenarial) devant être signée entre la commune, le Syndicat des Eaux SIAEP des trois cantons et M. GEFFROY.

La participation s'élève à 12 500€ pour la commune de CROUAY et 12 500€ pour les consorts GEFFROY.

Le conseil municipal accepte également à l'unanimité la pose d'un point incendie au lieu-dit « Le Saut Bénard » et le devis des Eaux de Normandie d'un montant de 2 978.40€.

10. Point incendie « Discothèque »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la pose d'un point incendie en face de la discothèque Le Guest au lieu-dit « Le Pley », sur une canalisation existante longeant le terrain de l'Entreprise EUDES et THOBIE.

Ils approuvent à l'unanimité le devis des Eaux de Normandie d'un montant de **4 247.04€uros**.

11. Extension réseau électrique hameau « Le Pley »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'extension du réseau électrique de 48 mètres, par le SDEC ENERGIE, pour la parcelle cadastrée n° B 497 (concernant le projet d'extension de l'entreprise SCI L'ECLIPSE) classée en zone U dans le PLU de la commune, à la condition expresse que la vente soit actée.

La part restant à financer, à la charge de la commune, étant de **1 674.14€uros**

12. Retrait de la commune de Guilberville-SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que la création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigny-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche ; le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ENERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal de Crouay, **à l'unanimité**, approuve le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ENERGIE.

13. Adhésion Communauté de communes Cœur de Nacre-SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal de Crouay, **à l'unanimité**, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ENERGIE.

14. Questions diverses

PLUi

Le Maire demande à ses conseillers s'ils souhaitent participer à l'élaboration du PLUi : seuls Pierre-Emmanuel PHILIBERT et Jean-Luc HECKEL ont répondu par l'affirmative, dans l'attente d'autres membres du conseil.

Un registre destiné à recevoir les observations du public est disponible à la mairie pour tous les habitants qui auraient des remarques à y déposer.

Coussins berlinois

Il reste 2 coussins berlinois. Serge LE HIR demande s'ils pourraient être posés vers la ferme de M. Mme LEMERCIER. Certains conseillers municipaux voudraient qu'une étude globale, sur la sécurité routière, soit engagée. Il est dit qu'il serait plus judicieux de les poser au hameau « Le Mont Flambé ». Le problème reste le même : route départementale, non en agglomération, et ce malgré les différents courriers envoyés à l'Agence Routière Départementale. Monsieur le maire a pris rendez-vous avec M. ROUSSEAU, Directeur de l'A.R.D., le mardi 21 novembre afin de discuter de ce problème.

Ecole

Guy BAILLEUL émet l'idée d'instaurer une majoration de la taxe d'habitation pour les logements vides sur la commune, ceci pour que de nouvelles familles s'installent sur la commune et puissent inscrire leurs enfants au groupe scolaire.

Chemin dit des Ânes de Villiers

Viviane GLINEL donne connaissance aux conseillers municipaux d'un plan qui daterait de 1823 où est matérialisé le chemin rural dit des Ânes de Villiers, qui traverse le chemin du Saut Bénard. Après des recherches à la mairie et auprès du service du cadastre du centre des impôts de Bayeux, ce chemin s'arrête au niveau de la parcelle A N°178 et n'apparaît pas le long de la parcelle A N°464 appartenant à M. GEFFROY (depuis plus de 20 ans).

Avenir des gîtes communaux

Jean-Luc HECKEL propose qu'une commission soit créée afin d'étudier, d'analyser tous les éléments nécessaires à la prise de décision du devenir des gîtes communaux.

Serge LE HIR répond qu'il est d'accord et que cette commission sera mise en place en début d'année 2018 pour que la décision soit prise pour 2019.

Prochaine réunion de travail du conseil municipal : 8 janvier 2018 à 20h.

Prochain conseil municipal : 15 janvier 2018 à 20h.

Fin de la séance à 21 h 30